conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Nettoyant pour l'application professionelle dans l' industrie et

mélange

le commerce

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group

GmbH

Rostocker Str. 40

41199 Mönchengladbach : Zentrale hebro chemie : +49 (0) 2166 6009-0 : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la

sécurité produit

Personne de contact

Téléphone Téléfax

Abteilung Produktsicherheit

Téléphone

: +49(0)2166 6009-311 Adresse e-mail : msds.de@hebro-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:

+49 (0) 361 730 730

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Conseils de prudence : **Prévention**:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du vi-

sage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Oranger doux, extraits. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Nettoyant alcalin avec des silicates et potassium hydroxyde.

Tensioactifs anioniques et non ioniques

Mélange de sels inorganiques

Solvant

Composants

Composants			
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
Butyldiglycol	112-34-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
	203-961-6		
	603-096-00-8		
	01-2119475104-44		
Acide benzènesulfonique, dérivés	68411-30-3	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

alkyles en C10-13, sels de sodium	270-115-0 01-2119489428-22	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.080 mg/kg	
Oranger doux, extraits	8028-48-6 232-433-8 01-2119493353-35	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1
Alcool éthoxylaté, C12-15	68131-39-5 500-195-7	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la

peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec de l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.

Éviter le vomissement si possible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Un incendie peut dégager: Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher I

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le

sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir paging 12)

nale (voir section 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se conformer aux réglementations pour l'eau. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas 50°C.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à

des températures comprises entre 5°C et 45°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour l'application professionelle dans l'industrie et

le commerce

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Butyldiglycol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m3	2006/15/EC
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif		
		STEL	15 ppm 101,2 mg/m3	2006/15/EC
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif		
		VME	10 ppm 67,5 mg/m3	FR VLE
	Information s	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives		
		VLCT (VLE)	15 ppm 101,2 mg/m3	FR VLE
	Information s	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	12 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	170 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

		peau	systémiques	p.c./jour
Butyldiglycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	67,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	67,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	101,2 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20 mg/kg p.c./jour
Oranger doux, extraits	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	31,1 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	8,89 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	185,8 µg/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Eau douce	0,268 mg/L	
	Eau de mer	0,0268 mg/L	
	Station de traitement des eaux usées	3,43 mg/L	
	Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg	
	Sédiment marin	8,1 mg/kg	
	Sol	35 mg/kg	
Butyldiglycol	Eau douce	1 mg/L	
	Eau de mer	0,4 mg/L	
	Sédiment d'estuaire	4 mg/L	
Oranger doux, extraits	Eau douce	0,005 mg/L	
	Eau de mer	0,0005 mg/L	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0058 mg/L	
	Station de traitement des eaux usées	2,1 mg/L	
	Sédiment d'eau douce	1,3 mg/kg	
	Sédiment marin	0,13 mg/kg	
	Sol	0,261 mg/kg	
	Oral(e)	13,3 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

compte.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

hebro A brand of BASF - we create chemistry

A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Date de révision: 12.12.2023 Version: 3.0 Date d'impression: 13.12.2023

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer

des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux va-

peurs du produit.

Suivre le protocole de protection de la peau. Mesures de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur bleu

Odeur Citron

non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

11,2 (20 °C) pΗ

(non dilué)

Viscosité

Viscosité, cinématique similaire â l'eau

Solubilité(s)

Hydrosolubilité complètement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 1,05 g/cm³ (20 °C)

Méthode: DIN 51757

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Dioxyde de carbone (CO2)

Monoxyde de carbone

Fumée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Butyldiglycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.384 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): 2.700 mg/kg

née

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.080 mg/kg

Oranger doux, extraits:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Oranger doux, extraits:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets

mutagènes

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Butyldiglycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2.750 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Méthode: DIN 38412

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.300 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2.850 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Toxicité pour les : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

algues/plantes aquatiques mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 1,67 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

NOEC (Poisson): 0,25 mg/L Durée d'exposition: 90 j

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,9 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 1,18 mg/L

Durée d'exposition: 21 j

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 47,3 mg/L Durée d'exposition: 72 Heure

NOEC (Algues): 3,1 mg/L Durée d'exposition: 15 j

Oranger doux, extraits:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas): 0,7 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,67 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus): 150 mg/L

Durée d'exposition: 72 Heure

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 60 %

Durée d'exposition: 28 j

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B Remarques: rapidement biodégradable

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

le Règlement (CE) no 907/2006 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

réglementations locales.

En raison de la présence de résidus de produits (vapeurs et/ou liquide) dans les récipients vides, il convient de suivre toutes les "MSDS" et les instructions des étiquettes après

vidage du récipient.

Code des déchets : 07 06 01 : eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA_P (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

49 bis, 49, 84, 78

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,48 %

Autres réglementations:

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque de graves lésions des yeux. H318 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



A120-K21 hebro®ÖkoClean Uni

Version: 3.0 Date de révision: 12.12.2023 Date d'impression: 13.12.2023

Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la

réglementation appropriée concernant ce produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exi-

gences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul

FR / FR